



LE 7 MARS



J'ARRÊTE TOUT !

Rendez-vous :

- À Besançon, 14h Parking Battant
- À Montbéliard, 14h30 Champ de Foire

Minimum de pension de retraite à 1200 €

1200 € brut à celles et ceux qui auront effectué 43 ans sans accident de vie, tels que les arrêts maladies, les périodes de chômage : ceci correspondant après prélèvements sociaux à 1150 € net. Ce qui donne droit, après toute une vie à être rémunéré-e au SMIC, à **48 €** au-dessus du seuil de pauvreté, qui est de 1102 € net en France.

Justice et progrès social ?

25% des salarié·es

Les ouvrier·es et employé·es sont les plus exposé·es aux travaux pénibles, **25%** d'entre d'eux décèderont avant les 64 ans. Ils ont 9 années de moins d'espérance de vie que les cadres. Les ouvrier·es et les employé·es cotiseront sans jamais pouvoir prétendre à la retraite.

Justice et progrès social ?

Le gouvernement se targue socialement d'avoir fait une réforme des retraites juste et progressiste.

C'est à vous de juger.

C'est l'INSEE qui le dit :

Les femmes ont des pensions de droit direct de **40 %** inférieures à celles des hommes. Les femmes sont toujours, en moyenne, payées 28 % de moins que les hommes. Elles travaillent plus souvent à temps partiel, elles sont concentrées dans des métiers moins bien rémunérés à niveau de qualification équivalent (le soin, le lien et le tertiaire) et elles n'ont pas ou peu de déroulement de carrière. Les femmes ont par ailleurs des carrières plus courtes, notamment du fait de la maternité : une femme sur deux, contre un homme sur neuf réduit ou interrompt son travail suite à l'arrivée d'un enfant. Elles ont, et cela sera accentué par cette nouvelle réforme des retraites, une inégalité de traitement automatiquement sur leur pension de retraites.

Justice et progrès social ?


8^{ème} réforme des retraites supportée uniquement par les salarié·es

Avec la réforme du gouvernement, l'ensemble des salarié·es va devoir travailler plus longtemps :

- L'âge d'ouverture des droits sera augmenté de trois mois chaque année à partir de la génération née après 1968 ;
- Il faudra un trimestre de cotisation de plus chaque année pour avoir une carrière complète. Les 43 annuités de cotisation s'appliqueront dès la génération 1963 ;
- Les départs anticipés pour pénibilité, carrières longues ou régimes spéciaux seront reportés d'au moins deux ans ;

Justice et progrès social ?

Les propositions de la CGT

 Répondre au défi démographique : L'allongement de la vie doit rester un **progrès**.

L'allongement de la durée de la vie est indéniable. Ces bonnes nouvelles pour l'humanité doivent-elles être gérées comme s'il s'agissait de calamités ?

C'est en effet dans cet esprit que les derniers gouvernements ont abordé le défi démographique et ont prétendu le régler : puisque les retraité·es vivent plus longtemps, il faut baisser le niveau des retraites !



Pour consolider la répartition solidaire à prestation définie : il

faut mettre **l'emploi** en priorité.

Les trois principes sur lesquels a été construit notre système de retraite à la Libération sont nécessaires et indissociables :

La répartition, la prestation définie et la solidarité.

Il faut :

- ✓ Garantir la possibilité d'un départ à 60 ans ;
- ✓ Assurer un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- ✓ Élever le minimum de pension au niveau du SMIC pour une carrière complète
- ✓ Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non pas sur les prix ;
- ✓ Reconnaître la pénibilité par une politique de prévention et de réparation : amélioration des fins de carrières (par exemple temps partiel) et départs anticipés dans des conditions permettant réellement de les prendre ;
- ✓ Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes, ce qui contribuera au financement des caisses de régime des retraites ;



Union Départementale CGT du Doubs
11 rue Battant – Maison du Peuple
25000 Besançon – 03 81 81 31 34

